

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD342

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, M. Cattin, M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Bony, M. de Ganay, M. Dive, M. Reda, M. Abad, M. Kamardine, M. Deflesselles, M. de la
Verpillière, M. Viala et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 15 BIS A

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi qu'aux véhicules de catégorie M1 fonctionnant grâce aux carburants GPL, GNV, ED95, superéthanol E85 ou grâce aux technologies électrique, à batterie ou à pile à combustible, hybride ou hybride rechargeable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, l'article 15 *bis* A autorise l'utilisation de voies auxiliaires à certaines heures et certains jours pour réduire la congestion sur les routes.

Il serait important d'étendre ce dispositif aux véhicules écologiques afin d'encourager ceux-ci.